

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2022 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre,
Présents	16	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Votants	18	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Date de convocation : 28/10/2022

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

représentés : Mme M-J. KACZMAR (pouvoir à M. K. FADIN), Mme C. LAMBERT (pouvoir à Mme E. GOSATTI).

Absente : Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. R. MOYSE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20221107-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2022

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

20221107-02 Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
10/10/2022	GAZ ET EAUX	4 893.12 €	Remplacement du Té et canalisation attenante d'arrivée d'eau brut en inox
10/10/2022	GAZ ET EAUX	3 774.74 €	Pose d'une nourrice basse sur l'unité d'ultrafiltration

- o Décision Modificative sur Budget Communal n°05 :
 - augmentation des crédits de 181.00 € sur chapitre 66 (charges financières),
 - pris sur dépenses imprévues.

20221107-03 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire donne la parole à Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON, Adjointe aux Finances.

Elle expose au Conseil la réforme comptable M57 en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire national, et son implication sur la qualité des comptes publics.

La nouvelle norme comptable M57, appelée à se substituer à la norme M14, permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle fixe la nomenclature comptable (numérotation des articles budgétaires et comptables) ainsi que les règles d'imputation communes à ces collectivités (avec un plan comptable simplifié pour les communes de moins de 3 500 habitants) et permet ainsi la comparabilité entre les différents documents budgétaires.

La M57 sera applicable de plein droit au 1er janvier 2024, mais il est cependant possible pour les collectivités qui le souhaitent d'anticiper ce basculement de nomenclature. Aussi, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Morteau (Finances publiques), Madame le Maire propose au Conseil d'appliquer la M57 dès le 1er janvier 2023 aux budgets concernés, à savoir :

- Budget principal
- Budget annexe bois

Pour rappel, le budget annexe Eau, à caractère industriel et commercial, continuera d'utiliser la comptabilité M14 et ses déclinaisons, la M49 en l'occurrence.

Madame ROUGNON-GLASSON indique que les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, notamment en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique (compte administratif et compte de gestion rassemblé) ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 par nature (version développée) à compter du 1er janvier 2023,
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe bois,
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20221107-04 Décision modificative n°06 – Admission en non-valeur

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur du titre n°189, bordereau n°58 de l'exercice 2021 du budget principal, établi au nom de l'Echo de la Montagne au titre du remboursement de la casse de vaisselle suite à la location gratuite de la salle des fêtes le 21 novembre 2021, au motif d'un montant inférieur au seuil de poursuites (15€), pour un montant de 2€.

Le Conseil est invité également à procéder aux admissions en non-valeur, sur le budget annexe Eau, au titre de la facturation de l'eau, au motif d'un montant inférieur au seuil des poursuites (15€), pour un montant total de 5.93€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative n°06 d'admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus.

20221107-05 Renouvellement de l'adhésion au contrat de groupe pour l'assurance risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON, Adjointe aux Ressources humaines, pour présenter l'offre de contrat de groupe pour l'assurance risques statutaires.

Mme ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que la municipalité prend part depuis plusieurs années au contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Dans le cadre de ses obligations statutaires, la municipalité doit supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raison de santé et de décès. La souscription à un contrat d'assurance de groupe permet de réduire les coûts à sa charge, ainsi que de bénéficier de la mise en commun de moyens et de taux plus favorable à la collectivité.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2022, la municipalité est sollicitée par le Centre de Gestion du Doubs pour le renouvellement selon les éléments suivants :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus,
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats), la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,
- AUTORISE le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

20221107-06 Choix du prestataire mission CSPS – rénovation énergétique groupe scolaire Vermot-Gaud

Monsieur Régis BINETRUY explique que, dans le cadre du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Vermot-Gaud, il est nécessaire de recruter un partenaire supplémentaire pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Quatre offres ont été déposées.

L'analyse des offres a porté sur le prix des prestations et l'adéquation du nombre d'heures avec les préconisations de la CRAM.

L'entreprise SOCOTEC s'avère être la mieux-disante avec une proposition d'un montant de 5 040.00 € HT pour 168 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir l'offre de la société SOCOTEC, pour un montant total de 5 040.00 € HT, soit 6 048.00 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'Acte d'engagement et toutes pièces nécessaires à la passation de ce marché.

20221107-07 Accord de vente du terrain à bâtir rue des Seignes

Madame le rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle DPp1 d'une contenance de 392m² sise rue des Seignes.

Après renseignements pris auprès de notaires, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de cession de ce bien.

Des questions découlent des discussions de l'assemblée notamment sur les règles de constructibilité du terrain et les usages qui pourront en être fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DIT que le sujet devra être approfondi,
- DONNE SON ACCORD à Mme le Maire pour établir un cahier des charges de cession dudit terrain qui sera soumis au prochain Conseil municipal.

20221107-08 Questions diverses

- Madame Lydie DELAVELLE, agent d'entretien, a demandé sa réintégration en mi-temps thérapeutique.
- Madame Negrita REINHART a intégré la commune en tant qu'agent d'entretien le 20 octobre 2022 sur un poste de 14 heures hebdomadaires.
- L'aménagement paysager de la cour de l'école est en cours (plantation d'arbres en pleine terre).
- Malgré un contexte de réduction de nos consommations électriques, nous souhaitons conserver un esprit de Noël festif et convivial en maintenant l'illumination du sapin au cœur du village et de l'étoile en façade de l'église Sur-la-Seigne. Il n'y aura pas d'autre illumination électrique. A cette occasion, nous inviterons l'ensemble des habitants à se retrouver le vendredi 25 novembre à partir de 19h00 sur la place pour la mise en lumière du sapin, avec musique et chants.
- Un recours auprès du Tribunal Administratif a été déposé par certains riverains du projet Les Cyprés rue du Pré Louvet. La commune reste en attente du dépôt du second projet par le nouveau pétitionnaire consistant qui rendrait caduque le projet initial.
- Le problème de pollution détecté au Geto a été résolu en collaboration avec le service assainissement de la Communauté de Communes du Val de Morteau, il s'agissait de déversement d'huile de cuisine dans le réseau.
- Dates à retenir :

Commissions :

- o **08/11 – 19h00** : commission eau
- o **10/11 – 19h00** : présentation de l'avant-projet aménagement place des Minimes par l'atelier Gallois-Curie (salle des jardins)
- o **14/11 – 20h00** : commission scolaire
- o **16/11 – 19h30** : commission CCAS
- o **16/11 – 20h30** : commission bois et forêt (à confirmer)
- o **21/11 – 20h00** : commission communication
- o **22/11 – 20h00** : commission voirie
- o **16/01 – 20h15** : commission cimetières

Divers :

- **09/11 – 20h00** : réunion Téléthon avec associations
- **11/11 – 11h00** : cérémonie de commémoration de l'Armistice de 1918
- **17/11 – 19h00** : soirée partenaires FCMM
- **18/11 – 20h00** : AG du club de judo
- **25/11 – 19h00** : illumination du sapin de Noël

- **Prochaine réunion du Conseil municipal : Lundi 05 décembre 2022 à 20h15**

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Romain MOYSE

**Le Maire,
Catherine ROGNON**



